

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par ORANGE FRANCE TELECOM (UPR SO 707 avenue du Marché Gare 34933 Montpellier cedex), en raison de travaux d'ouverture de chambres téléphoniques sur chaussée pour le tirage de fibre, que doit réaliser, avenue de l'Hippodrome (entre l'avenue du Taillan et l'avenue du Médoc), avenue du Taillan (entre la rue André Blanc et l'avenue de l'Hippodrome), l'entreprise Spie CITY NETWORKS (23 route de la Jaugueyre ZA de Mallepra 33650 Martillac), pendant 4 nuits entre 22h et 5h du matin, dans la période du 31 décembre 2022 au 9 février 2023,

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 mars 1990 réglementant les bruits de voisinage,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Dans la période du 31 décembre 2022 au 9 février 2023, **pendant 4 nuits entre 22h et 5h du matin**, il est accordé à l'entreprise Spie CITY NETWORKS et à ses sous-traitants, une dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, pour l'ouverture de chambres téléphoniques sur chaussée pour le tirage de fibre : avenue de l'Hippodrome (entre l'avenue du Taillan et l'avenue du Médoc), à la demande d'ORANGE FRANCE TELECOM. La circulation et le stationnement seront alors réglementés avenue de l'Hippodrome et avenue du Taillan.

**ARTICLE 2** : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

#### **Circulation**

- Les travaux empiéteront sur la chaussée,
- La circulation sera au droit des travaux, déviée et maintenue à double sens sur une chaussée rétrécie, comprenant 2 couloirs d'une largeur minimum de 3,00m ou alternée manuellement par piquets K10, pour la durée des interventions.

**ARTICLE 3** : Ne seront réalisés pendant la durée de cette dérogation, que les travaux objets de la présente, à l'exception de tous autres travaux de quelque nature qu'ils soient, qui devront être exécutés de jour.

Les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

Toutes informations utiles aux usagers et aux riverains seront données dans un délai suffisant par les moyens appropriés, et un numéro de téléphone leur sera accessible pour contacter le responsable du chantier pour toute question particulière (gêne excessive, personne malade, informations sur les conditions juridiques et techniques du chantier, etc...).

### Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- L'entreprise installera une signalisation efficace et adaptée compte tenu de l'interruption de l'éclairage public pendant la nuit,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

### Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue de l'Hippodrome et avenue du Taillan, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à : ORANGE FRANCE TELECOM

Ainsi qu'à l'entreprise : Spie CITY NETWORKS

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal et service Communication de la Ville d'Eysines
- Keolis

**ARTICLE 5 :** M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site, à la mairie et une information individuelle sera faite auprès des riverains concernés.

Fait à EYSINES le 14 décembre 2022

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement et aux  
nuisances sonores,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines

Publication en Mairie, le ..... 16/12/2022

Affichage en Mairie, le ..... 16/12/2022

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.